

Avis du Comité technique de l'innovation en santé sur l'ouverture d'une période transitoire de l'expérimentation « EqLAAT »

Mars 2024

Le comité technique de l'innovation est saisi pour avis sur le projet de cahier des charges relatif à l'innovation « EqLAAT (Equipes locales d'accompagnement sur les aides techniques) ». Le comité technique a examiné le projet lors de sa séance du 6 février 2024 et a rendu son avis le 20 mars 2024.

L'expérimentation a été autorisée par l'arrêté du 30 juillet 2021, publié le 4 août 2021, pour une durée initiale de 2 ans. Elle a fait l'objet de deux arrêtés modificatifs et se termine le 31 mars 2024. Le 15 mars 2024, le conseil stratégique de l'innovation en santé a rendu un avis favorable à son passage dans le droit commun.

Objet de l'innovation en santé

L'expérimentation a pour objet de mettre en place des équipes locales accessibles rapidement et aisément, indépendantes de toutes activités commerciales sur les aides techniques, pour l'évaluation et l'accompagnement au choix et à la prise en main des aides techniques pour les personnes en situation de handicap et personnes âgées.

L'objectif poursuivi est d'améliorer l'accès et la bonne adaptation des aides techniques (pertinence) pour les personnes en situation de handicap et plus particulièrement des personnes âgées.

Modalités de mise en œuvre

Les modalités de mise en œuvre sont identiques à celles de l'expérimentation ainsi que le territoire de déploiement, soit vingt-quatre équipes locales réparties sur les 13 régions métropolitaines ainsi qu'en Guadeloupe et à la Réunion.

Durée de la période transitoire

La période transitoire doit permettre de travailler aux modalités de mises en place d'équipes EqLAAT en tenant compte des recommandations de l'avis du comité technique et du conseil stratégique de l'innovation en santé et en articulation avec la proposition de loi portant diverses mesures relatives au grand âge et à l'autonomie prévoyant la généralisation d'équipes locales sur les aides techniques avec des missions élargies par rapport à l'équipe EqLAAT (logement, actions de sensibilisation et de communication) au 1^{er} janvier 2025.

En conséquence, la période transitoire est établie pour une durée de 15 mois. Elle débute le 1^{er} avril 2024 et se termine le 30 juin 2025.

Financement de l'innovation en santé

Le financement reprend le principe du modèle économique du cahier des charges de l'expérimentation publié en annexe de l'arrêté du 4 août 2023 modifiant l'arrêté du 30 juillet 2021. Ce principe repose sur un financement forfaitaire (2 forfaits) par

séquence d'évaluation et d'accompagnement, en distinguant les situations qui pourraient être qualifiées de « courantes » et celles plus « complexes » essentiellement en termes de temps.

	Forfait 10h00*	Forfait 15h00*
Evaluation	464 €	704 €
Coordination et pilotage	54 €	81 €
Frais de gestion	41 €	62 €
Frais kilométriques	<i>En fonction de la zone d'intervention</i>	
Total en plaine	607 €	916 €
Total en montagne	632 €	951 €

Le besoin de financement de l'innovation « EqLAAT » pour une période transitoire de 15 mois représente un montant total maximum de **7 662 904 €** financé par le FISS, dont un maximum de **399 344 €** au titre des crédits d'ingénierie. Les modalités de facturation et de versement sont définies par une convention avec la CNAM.

Le besoin de financement maximum est établi comme suit :

Budget période transitoire	15 mois		
	2024*	2025**	Total
nb de personnes accompagnées	5 870	4430	10 300
prestations dérogatoires (FISS)	4 139 524 €	3 124 036 €	7 263 560 €
CAI (FISS)	399 344 €	0	399 344 €
Total Période transitoire	4 538 868 €	3 124 036 €	7 662 904 €

*du 1er avril au 31 décembre

**du 1er janvier au 30 juin

Dérogations nécessaires pour la période transitoire

L'innovation en santé nécessite de déroger aux 1°, 2°, 5° et 6° de l'article L. 160-8 du code de la sécurité sociale en tant qu'ils concernent les frais couverts par l'assurance maladie (règles de financement de prestations non prises en charge).

Compte tenu de ces différents éléments, le comité technique émet un avis favorable à l'ouverture de la période transitoire de l'innovation en santé « EqLAAT », par le ministre chargé de la sécurité sociale et de la santé, dans les conditions précisées par le cahier des charges.

Pour le comité technique

Natacha Lemaire
Rapporteuse Générale